

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Mars 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMINETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés : 8

F. NDOMBELE représenté par A. ZERKAL - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. MABANZA - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER.

Absents : 8

P. LOUISON - L. HERGAUX - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 0034 : « Renouvellement de l'agrément du Relais des Assistantes Maternelles de la Caisse des Allocations Familiales ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n° DEL-2014-0097 autorisant le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, relative au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017,

Vu la lettre circulaire C. N. A. F. n° 2017-003 du 26 juillet 2017 relative aux Relais Assistants Maternels (R. A. M.),

Vu le prolongement exceptionnel d'un an par la C. A. F. de l'Essonne de l'agrément du R. A. M. de Grigny du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

DEL – 2019 - 0034

Vu le projet de fonctionnement du R. A. M. validé par le Conseil d'Administration de la C. A. F. en 2018,

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément donné par la Caisse d'Allocations Familiales au Relais d'Assistantes Maternelles pour la période du 01^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021,

Délibère, et

Valide le document présenté en vue du Renouvellement de l'Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles,

Sollicite le renouvellement de l'Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles pour la période du 01^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021,

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l' Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

21 MARS 2019

Transmis au contrôle de légalité le :

21 MARS 2019